

**AVIS D'APPROBATION D'UNE ENTENTE DE RÈGLEMENT D'UNE ACTION COLLECTIVE  
CONCERNANT DES CARTES PRÉPAYÉES ÉMISES PAR PEOPLES TRUST  
(C.S.M. n° 500-06-001203-229)**

**VEUILLEZ LIRE LE PRÉSENT AVIS ATTENTIVEMENT, CAR IL POURRAIT AVOIR  
UNE INCIDENCE SUR VOS DROITS**

Le 25 mars 2026, la Cour supérieure du Québec a approuvé l'entente de règlement de l'action collective intentée contre Compagnie de fiducie Peoples et d'autres commerçants tels que des détaillants, des pharmacies et des stations-service (collectivement les « **Défenderesses** ») par une consommatrice (la « **Demanderesse** ») dans le dossier portant le numéro 500-06-001203-229 au nom du Groupe suivant :

Tous les consommateurs ayant acheté une Carte prépayée émise par Peoples Trust n'importe où dans la province de Québec entre le 9 mai 2019 et le 11 février 2026.

**QUAND ET COMMENT FAIRE UNE RÉCLAMATION - DATES IMPORTANTES :**

Pour obtenir une compensation du règlement, les Membres du groupe doivent **remplir et soumettre le Formulaire de réclamation en ligne au plus tard le 8 juillet 2026** :

**CLIQUEZ ICI POUR SOUMETTRE UNE  
RÉCLAMATION**

**QUELLE COMPENSATION VOUS POUVEZ RECEVOIR DU RÈGLEMENT :**

Le Montant du règlement de **5 500 000 \$**, moins les honoraires des Avocats du groupe et les frais d'administration approuvés par la Cour, sera distribué aux réclamants approuvés (le « **Fonds de distribution** »). Chaque Membre du groupe qui soumet dans les délais un Formulaire de réclamation valide peut obtenir un paiement sous forme d'un **virement Interac égal au Fonds de distribution divisé par le nombre total de Réclamants approuvés, entre un minimum de 3,00 \$ et un maximum de 100 \$**, selon le nombre total de Réclamants approuvés. Chaque Réclamant approuvé ne peut obtenir qu'un seul virement Interac, peu importe le nombre de Cartes prépayées qu'il a achetées au cours de la Période du recours, à moins qu'une redistribution ne soit ordonnée par la Cour. Si le nombre total de Réclamants approuvés donne lieu à des virements Interac d'une valeur inférieure à 3,00 \$ chacun, aucun virement Interac ne sera effectué et le Fonds de distribution sera versé à des organismes de bienfaisance approuvés par la Cour.

**COMMENT OBTENIR UNE COMPENSATION :**

Pour réclamer et recevoir la compensation, les Membres du groupe doivent remplir et soumettre un Formulaire de réclamation au plus tard **le 8 juillet 2026**. Dans le Formulaire de réclamation, les Membres du groupe doivent attester, sous peine de parjure, dans

quelle ville ils ont acheté une Carte prépayée au Québec entre le 9 mai 2019 et le 11 février 2026, ainsi que le mois/année approximatif de l'achat. Chaque Membre du groupe ne peut soumettre qu'un (1) seul Formulaire de réclamation.

Afin de recevoir une compensation du règlement, un Membre du groupe doit avoir une adresse courriel valide et un compte bancaire capable de recevoir des paiements via virement Interac, car le virement Interac est le seul mode par lequel la compensation sera envoyée. La compensation ne peut être déposée que pendant une période de trente (30) jours suivant l'envoi du virement Interac, après quoi elle expire automatiquement.

### **RÉSUMÉ DE CETTE CAUSE :**

La Demanderesse a notamment allégué que le prix de vente total annoncé par les Défenderesses pour les Cartes prépayées n'incluait pas les frais d'activation et que le prix de vente total n'était pas indiqué de manière claire et lisible. Les Défenderesses nient toute responsabilité ou faute et étaient prêts à contester vigoureusement l'Action collective proposée, et aucun Tribunal n'a conclu qu'il y avait une quelconque faute de la part des Défenderesses. Néanmoins, à titre de condition du Règlement, Peoples Trust a également commencé à mettre en œuvre les modifications suivantes à ses pratiques commerciales, lesquelles sont permanentes. Le prix affiché pour une Carte prépayée, sur son emballage, montrera les frais d'activation (avant taxes) dans une police de caractères dont la taille sera égale ou supérieure à la valeur nominale de la Carte prépayée.

### **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :**

Une copie complète de l'Entente de règlement, ainsi que des informations détaillées sur la manière d'obtenir ou de déposer un Formulaire de réclamation, sont disponibles sur le site Web du Règlement suivant : [www.ReglementCartePrepayee.com](http://www.ReglementCartePrepayee.com).

Pour obtenir de l'aide afin de compléter le Formulaire de réclamation, contactez l'Administrateur du règlement :

#### **Services Concilia inc.**

5900, avenue Andover, bureau 1  
Montréal (Québec) H4T 1H5  
Téléphone : 1-888-440-1005 (sans frais)  
Courriel : [prepayee@conciliainc.com](mailto:prepayee@conciliainc.com)

Le cabinet d'avocats qui représente la demanderesse et les Membres du groupe est :

#### **LPC Avocats**

Me Joey Zukran/Me Léa Bruyère  
276, rue Saint-Jacques, bureau 801  
Montréal, Québec, H2Y 1N3  
Téléphone : 514-379-1572  
Fax : 514-221-4441

Courriel : [jzukran@lpclex.com](mailto:jzukran@lpclex.com) / [lbruyere@lpclex.com](mailto:lbruyere@lpclex.com)

**LES DÉFENDERESSES NE SONT PAS RESPONSABLES DE L'ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT NI DE LA DISTRIBUTION DES MONTANTS MIS À DISPOSITION EN VERTU DU RÈGLEMENT. VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC L'ADMINISTRATEUR DU RÈGLEMENT OU LES AVOCATS DU GROUPE – ET NON AVEC LE TRIBUNAL, LES DÉFENDERESSES OU LEURS AVOCATS – POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS.**

En cas de conflit entre les dispositions du présent avis et l'Entente de règlement, les modalités de l'Entente de règlement prévaudront.

**La Cour supérieure du Québec a approuvé le présent avis.**